

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
15 DECEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Clôture des comptes
La CLEF / festival Saint
Germain en live 2022**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 décembre 2022
par voie d'affichage
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 16 décembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 décembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS
Madame BOUTIN à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Secrétaire de séance :

Madame BOGE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20221215-22-G-02-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

N° DE DOSSIER : 22 G 02

OBJET : CLÔTURE DES COMPTES LA CLEF / FESTIVAL SAINT GERMAIN EN LIVE
2022

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Avec son festival Saint-Germain en Live, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a inventé un nouveau projet culturel dédié à toutes les musiques, pour toucher tous les publics. Cette exigence de diversité artistique est possible grâce à l'implication de tous les équipements culturels de la Ville qui se mobilisent pour sensibiliser leur réseau.

Pour programmer et organiser ce festival né en 2021, la Ville s'appuie principalement sur le Théâtre Alexandre Dumas (TAD) qui fédère ses différents partenaires saint-germanoïis, dont La CLEF.

En raison de sa forte notoriété, notamment auprès d'un public jeune (adolescents et jeunes adultes), La CLEF est indispensable au festival. C'est le lieu qui permet de présenter les musiques urbaines. Pour cette deuxième édition, La CLEF programmait trois soirées, entre rap et musiques électroniques. Ils ont accueilli 1 112 spectateurs soit 75 % de remplissage.

Comme prévu par la convention de mandat de vente de billet votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2022 pour la deuxième édition du festival Saint-Germain en live :

- La CLEF reverse au TAD l'intégralité des recettes encaissées pour son compte (excepté celles des concerts programmés à La CLEF) soit 1 538,00 € TTC.
- La Ville reverse à La CLEF l'intégralité des recettes encaissées par le TAD pour les concerts à La CLEF, soit 12 175,20 € TTC.

Enfin, la Ville participe aux frais d'organisation des soirées à La CLEF, en prenant en charge deux contrats de cessions soit 8 809,25 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reverser les recettes des concerts programmés à La CLEF et encaissées par le TAD,
- Prendre en charge les frais d'organisation des soirées à La CLEF pour un montant total de 8 809,25 € TTC,
- Signer tous les documents si rapportant.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Reverser les recettes des concerts programmés à La CLEF et encaissées par le TAD,
- Prendre en charge les frais d'organisation des soirées à La CLEF pour un montant total de 8 809,25 € TTC,
- Signer tous les documents si rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye